

DÉPARTEMENT
DES BOUCHES-DU-
RHÔNE

RÉPUBLIQUE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

ARRONDISSEMENT
D'ARLES

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION
TERRE DE PROVENCE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉCISIONS

N° DP2025-53

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE
portant attribution d'une prestation de transport et traitement
des déchets plastiques agricoles collectés en déchetteries

La Présidente de la Communauté d'Agglomération Terre de Provence,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10,

VU la délibération n° 77/2020 du Conseil Communautaire en date du 23 juillet 2020 accordant délégation à la Présidente pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de la Communauté ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU le cadre réglementaire applicable à la gestion des déchets issus de produits utilisés par les professionnels de l'agriculture, et notamment les dispositions du Code de l'environnement relatives à la responsabilité élargie du producteur (REP),

VU les missions confiées à l'éco-organisme Adivalor, agréé pour la filière des plastiques agricoles usagés,

CONSIDÉRANT que dans le cadre de sa compétence "collecte et traitement des déchets", la Communauté d'Agglomération organise régulièrement des campagnes de collecte de plastiques agricoles usagés,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'assurer le transport de ces déchets depuis les déchetteries vers des centres agréés de traitement et de valorisation,

CONSIDÉRANT qu'une telle prestation doit être confiée à un éco-organisme habilité dans le cadre des dispositifs REP agricoles,

CONSIDÉRANT la nécessité que cette prestation soit confiée à un Éco-organisme habilité,

VU la convention signée avec ADIVALOR pour la récupération des déchets agricoles pour la période du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2026,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

D'accepter, pour le transport et le traitement des déchets plastiques agricoles, l'offre technique et tarifaire proposée par :

ADIVALOR
Le CAT Sud
68 Cours Albert Thomas
69 371 LYON Cedex 08

pour un montant estimatif de **41 666,67 € HT** soit **50 000 € TTC (cinquante mille euros)**,

étant précisé que ce chiffrage :

- est établi sur la base du tonnage réellement collecté et traité au cours de la précédente période (1^{er} avril 2024 – 31 mars 2025)
- et par application :
 - du prix unitaire de **155 € HT la tonne** transportée et traitée pour les films de classe C ou F,
 - du prix unitaire de **200 € HT** par analyse (nécessaire en cas de suspicion importante de souillure),

Ce montant est susceptible de varier, la facturation se faisant au prorata des quantités réellement analysées, collectées et réceptionnées sur le site du prestataire.

ARTICLE 2 :

D'autoriser la signature des pièces administratives et financières liées à cette commande, y compris les futurs devis, commandes et factures.

ARTICLE 3 :

Précise que les crédits correspondants à la dépense sont inscrits au budget principal 2025 au chapitre 11, compte 611.

ARTICLE 4 :

La durée de la prestation étant corrélée à la durée de la convention signée avec l'éco-organisme, elle prendra fin, en tout état de cause, au 31 mars 2026.

ARTICLE 5 :

De rappeler que toutes les décisions prises par la Présidente en application de ses délégations sont systématiquement rapportées lors du prochain Conseil de Communauté.

ARTICLE 6 :

Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Chef du Service de Gestion Comptable de Châteaurenard sont chargés, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération, notifiée conformément aux dispositions des articles L5211-3 et L2131-1 du CGCT et dont ampliation sera transmise à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement d'Arles.

ARTICLE 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.

Fait à Eyragues, le 14/04/2025

la Présidente,
 Madame Corinne CHABAUD

